

# LE RECRUTEMENT DES AGENTS DE LA FILIERE ITRF

- SESSION 2015 -

Réunion d'information du 9 mars 2015

# Recrutements des agents de la filière ITRF

## Introduction

- I. Généralités
- II. Concours de droit commun et recrutements réservés  
« Sauvadet »
  - A. Catégorie C
  - B. Catégorie B
  - C. Catégorie A

## Conclusion

# INTRODUCTION

## La campagne d'emplois 2015

- L'université, dans le cadre de la campagne d'emploi, soumet ses propositions de recrutements au comité technique d'établissement public (CTEP) et au conseil d'administration (CA).
- Après validation par les instances, l'établissement détermine les modalités d'organisation et de répartition des recrutements (externe, interne, BOE etc...)

# I. Les généralités

## Le recrutement des fonctionnaires

- **Concours externe** : pour des candidats internes et externes à la fonction publique et généralement sur condition de diplôme
- **Concours interne** : pour tout candidat justifiant d'une ancienneté dans la fonction publique (État, territoriale ou hospitalière)
- **Recrutement réservé Sauvadet** : pour les agents recrutés sous contrat (CDD ou CDI) sous certaines conditions d'ancienneté de service. Un candidat ne peut s'inscrire qu'à un seul recrutement réservé par session, tous recrutements réservés confondus. De ce fait, lors de son inscription, le candidat doit choisir l'établissement au titre duquel il souhaite concourir
- **Recrutement sans concours** pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

## Le recrutement des fonctionnaires

- Il existe trois catégories de personnels : A, B et C
- Pour les catégories A, il existe plusieurs corps
  - Pour les catégories B et C, il n'existe qu'un corps

## Cartographie des corps et des grades

CORPS	Grade		Echelon		Grade		Echelon	
IGR	2e classe	11 éch	1e classe	5 éch	Hors classe	4 éch		
IGE	2e classe	13 éch	1e classe	5 éch	Hors classe	4 éch		
ASI	Pas de grade		16 échelons					
TECH	CN	13 éch	CS	13 éch	CE	11 éch		
ADT	2e classe	11 éch	1e classe	12 éch	Pppal 2e cl	12 éch	Ppal 1 <sup>e</sup> cl	9 éch



## Le recrutement des fonctionnaires

La notion de **métier** est essentielle dans le recrutement I.T.R.F.

Le **profil professionnel** du candidat est important.  
Il est recruté sur des **compétences techniques**, définies au travers des **emplois-types**.

Ces emplois-types sont regroupés en Branches d'Activités Professionnelles (BAP) et en familles professionnelles.

## Le recrutement des fonctionnaires

Les concours ITRF sont organisés par branche d'activité professionnelle (BAP) et par emploi type (E.T.) :

- 8 branches d'activité professionnelle (BAP)
- 260 emplois types

REFERENS :

<http://referens.univ-poitiers.fr/version/men/>

## Le recrutement des fonctionnaires

### Branche d'activité professionnelle (B.A.P.)

CORPS	Famille Professionnelle A	Famille Professionnelle B	Famille Professionnelle C
IGR	E.T	E.T	E.T
IGE	E.T	E.T	E.T
ASI	E.T	E.T	E.T
TECH	E.T	E.T	E.T
ADT	E.T	E.T	E.T

# Le recrutement des fonctionnaires

## La cartographie des B.A.P.

- B.A.P. A : Sciences du vivant
- B.A.P. B : Sciences chimiques, sciences des matériaux
- B.A.P. C : Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique
- B.A.P. D : Sciences humaines et sociales
- B.A.P. E : Informatique, statistiques et calculs scientifiques
- B.A.P. F : Information, Documentation, Culture, Communication, Édition, TICE.
- B.A.P. G : Patrimoine, logistique, prévention et restauration
- B.A.P. J.: Gestion et Pilotage

## Composition et rôle du jury

- Il est composé d'un président, d'un expert et de membres.
- Le jury est souverain.
- Le président du jury est chargé de veiller au bon fonctionnement du jury et d'organiser ses délibérations (il a voix prépondérante). Il a un rôle central : il coordonne le jury, organise son travail et veille au respect des grands principes du droit des concours (égalité entre les candidats...).
- L'expert est responsable de la réalisation des sujets et de l'adéquation au niveau du concours. Il veille au respect du programme des épreuves lorsqu'il y en a un.
- Pour les concours de catégorie B et C, l'expert vérifie avec le président du jury, la conformité des fiches des postes avec la réglementation du concours, avant leur diffusion aux candidats. Il peut ne pas valider une fiche de poste.

## Les attentes du jury

- Les concours I.T.R.F. ont la particularité de lier la notion de concours et la notion de recrutement.
- Pour les concours de catégories A, les candidats doivent à la fois démontrer un savoir général et satisfaire aux compétences professionnelles et techniques décrites dans la fiche de poste.
- Dans cette logique, le jury d'admissibilité, quelque soit la catégorie, évalue le niveau des connaissances et des compétences requises pour remplir les fonctions pour lesquelles l'agent candidate, en fonction de l'emploi type déterminé. Dans le cadre du concours interne et des examens professionnalisés réservés ou des recrutements sans concours, le jury apprécie également l'expérience professionnelle du candidat.
- Le jury d'admission permet de vérifier que les candidats ont les connaissances, compétences requises pour l'exercice de l'emploi postulé ainsi que la capacité à remplir les fonctions visées dans la fiche de poste.

## Les attentes du jury

- Concernant les concours de catégorie A, le jury sélectionne parmi les admissibles le ou les candidats correspondant le mieux aux spécificités des emplois à pourvoir, en assurant l'adéquation entre les caractéristiques de la fiche de poste et les compétences des candidats.
- Il est donc important que les candidats aux concours de catégorie A se renseignent dès leur inscription sur les descriptifs de postes mis en ligne par les établissements recruteurs, et ce afin de choisir les concours correspondant le mieux à leur parcours individuel. Le choix des établissements affectataires est d'ailleurs à opérer dès l'inscription. Il faut donc lire avec attention la fiche de poste publiée.

## Les attentes du jury

- Particularité pour les recrutements réservés Sauvadet :

L'épreuve d'admission permet au jury d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues au corps pour lequel il candidate ainsi que les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

Un candidat ne peut s'inscrire qu'à un seul recrutement réservé par session, tous recrutements réservés confondus. De ce fait, lors de son inscription, le candidat doit choisir l'établissement au titre duquel il souhaite concourir.



## II. CONCOURS DE DROIT COMMUN ET LES RECRUTEMENTS RÉSERVÉS SAUVADET

## A. Les recrutements de catégorie C

## Les recrutements de catégorie C

- Répartition des concours de catégorie C au niveau régional entre les différentes universités de la région PACA
- Jury composé d'au minimum 5 membres de rang au moins égal à l'emploi mis au concours dont au moins un expert de la BAP.  
Chaque établissement sera représenté au sein du jury.
- Jury identique pour l'admissibilité et pour l'admission
- Les documents utilisés sont l'emploi type de REFERENS et les fiches de poste des établissements si celles-ci ont été validées par l'expert.

## Concours externes catégorie C

Corps	Diplômes	Admissibilité	Admission
ATRF Principal 2e classe	Niveau 5 (CAP ou BEP ou une qualification reconnue équivalente.)	<b>Epreuve écrite</b> consistant dans le traitement de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir. durée 2h (coeff 3)	<b>Epreuve professionnelle:</b> travail pratique. Le jury peut être amené à poser des questions aux candidats pendant l'exécution dudit travail (durée laissée à l'appréciation du jury mais $\leq$ à 2h) (coeff 4) <b>Entretien de 20 mn</b> avec le jury dont 5 mn maxi pour l'exposé du candidat + jury dispose du CV et lettre de motivation du candidat (coeff 3)

**Les lauréats des concours externes sont nommés en qualité de stagiaire. La période de stage est d'une durée d'un an** à l'issue de laquelle, au vu d'un rapport du supérieur hiérarchique, l'agent est, soit titularisé, soit autorisé à effectuer un nouveau stage d'un an, soit licencié.

Au moment de la titularisation, il est tenu compte pour la détermination du traitement, de l'ancienneté acquise dans le corps précédent (pour les fonctionnaires) ou d'une fraction de l'ancienneté de service (pour les non-fonctionnaires), selon les dispositions prévues par le statut particulier de ces corps.

## Concours internes catégorie C

Corps	Ancienneté au 1er janvier de l'année du concours	Admissibilité	Admission
ATRF Principal 2e classe	1 an de services publics effectifs	<b>Etude d'un dossier:</b> état des services publics et privés, descriptif des formations, cas échéant titres et diplômes (coeff 2)	<b>Entretien de 20 mn</b> avec le jury dont 5 mn maxi de présentation + jury dispose CV et lettre de motivation du candidat (coeff 4)

Il n'y a pas de période de stage pour les lauréats aux concours internes de catégorie C.

## Examens professionnalisés réservés (Sauvadet) catégorie C

Corps	Admissibilité	Admission
ATRF Principal 2e classe (échelle 5)	Pas d'épreuve d'admissibilité Tous les candidats sont auditionnés	<b>Entretien de 20 mn</b> avec le jury fondé sur le dossier RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle), dont 5 mn maxi de présentation

**Le dossier RAEP permet d'évaluer la valeur professionnelle du candidat et doit comporter des informations précises sur la nature de l'activité professionnelle du candidat et sur les compétences qu'il a développées.**

Il n'y a pas de période de stage pour les lauréats de recrutements réservés (SAUVADET) de catégorie C.

## Recrutements sans concours(Sauvadet) catégorie C

Corps	Admissibilité	Admission
ATRF 2e classe (échelle 3)	Pas d'épreuve d'admissibilité Tous les candidats sont auditionnés	<b>Entretien de 20 mn</b> avec le jury fondé sur le dossier CV + lettre de motivation, dont 5 mn maxi de présentation

Il y a une période de 6 mois de stage pour les lauréats de recrutements sans concours (Sauvadet) de catégorie C.

## Recrutements par la voie contractuelle ouverts aux personnels BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi) catégorie C

Corps	Diplôme	Admissibilité	Admission
ATRF principal 2e classe (échelle 5) ATRF 2e classe (échelle 3)	Niveau 5 (CAP ou BEP ou une qualification reconnue équivalente.)	Etude d'un dossier composé d'une lettre motivation + cv détaillé + attestations de formations professionnelles ou stage	<b>Entretien de 20 mn</b> avec le jury dont 5 mn maxi de présentation afin de cerner les motivations et apprécier l'adéquation avec le poste de travail sollicité. Possibilité d'épreuve pratique.

### Bénéficiaires de l'obligation d'emploi:

Les travailleurs reconnus handicapés, les victimes d'accidents du travail, les titulaires d'une pension d'invalidité ...

La personne recrutée bénéficie d'un contrat d'un an correspondant à une période probatoire. Dès lors que l'agent a fait la preuve de ses compétences professionnelles, validées par l'avis favorable du Président de l'établissement, il a vocation à être titularisé à l'issue de cette période.

## Postes de catégorie C publiés dans le cadre de la campagne d'emploi 2015

CORPS	BAP	EMPLOI - TYPE	MODE DE RECRUTEMENT	AFFECTATION
<b>ATRF principal 2e classe échelle 5 (8 postes)</b>	J	Adjoint en gestion administrative	EXAMEN PROFESSIONNALISE RESERVE (SAUVADET)	Pas d'affectation car l'agent sera nommé sur son poste
<b>ATRF 2e classe échelle 3</b>	G	Opérateur logistique	RECRUTEMENT SANS CONCOURS (SAUVADET)	Pas d'affectation car l'agent sera nommé sur son poste
<b>ATRF principal 2e classe échelle 5</b>	J	Adjoint en gestion administrative	RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE BOE	IUT
<b>ATRF principal 2e classe échelle 5</b>	J	Adjoint en gestion administrative	RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE BOE	UFR DROIT



## Différence entre échelle 3 et échelle 5 pour le grade ATRF

Les modalités d'accès au recrutement des ATRF diffèrent par la constitution du dossier :

- pour l'échelle 3 : ATRF 2<sup>e</sup> classe : recrutement sans concours : CV+LM
- pour l'échelle 5 : ATRF P. 2<sup>e</sup> classe : examen pro. Réservé : Dossier RAEP.

Dans le cadre de la session 2014, l'ensemble des postes ouverts en BAP J au recrutement par examen professionnalisé réservé ont été pourvus.

En revanche, la session 2014 n'a connu qu'un lauréat pour 4 postes proposés dans le cadre du recrutement sans concours.

Compte tenu de ces résultats, l'établissement a considéré que la production du dossier RAEP était plus adaptée à un agent exerçant des fonctions administratives au sein de la BAP J.

C'est pourquoi, pour la session 2015, l'ensemble des recrutements au titre de l'examen professionnalisé réservé Sauvadet en BAP J sont ouverts en échelle 5.

## B. Les recrutements de catégorie B

## Les recrutements de catégorie B

- Répartition des concours de catégorie B au niveau régional entre les différentes universités de la région PACA.
- Jury composé d'au minimum 5 membres de rang au moins égal à l'emploi mis au concours dont au moins un expert de la BAP.  
Soit chaque établissement est représenté au sein du jury, soit aucun.
- Jury identique pour l'admissibilité et pour l'admission
- Les documents utilisés sont l'emploi type de REFERENS et les fiches de poste des établissements si celles-ci ont été validées par l'expert.

## Concours externes catégorie B

Corps	Diplôme	Admissibilité	Admission
<b>Technicien classe supérieure</b>	Niveau 3 (D.U.T., B.T.S., D.E.U.G., D.E.U.S.T)	<p><b>Epreuve écrite</b> : durée 3h (coeff 3)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une rédaction, à partir d'un dossier technique sur un sujet relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir, d'une note comportant l'analyse du problème posé et la présentation argumentée des propositions formulées en réponse à celui-ci.</li> <li>- soit traitement de questions et résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir.</li> </ul>	<p><b>Epreuve professionnelle</b>: travail pratique ou travaux pratiques (durée laissée à l'appréciation du jury mais ≤ à 3h) (coeff 4)</p>
<b>Technicien classe normale</b>	Niveau 4 (baccalauréat général, technologique ou professionnel, brevet de technicien, ...)		<p><b>Entretien de 25 mn</b> avec le jury dont 5 mn maxi pour l'exposé du candidat + le jury dispose du CV et de la lettre de motivation du candidat (coeff 3)</p>

**Les lauréats des concours externes sont nommés en qualité de stagiaire. La période de stage est d'une durée d'un an** à l'issue de laquelle, au vu d'un rapport du supérieur hiérarchique, l'agent est, soit titularisé, soit autorisé à effectuer un nouveau stage d'un an, soit licencié. Au moment de la titularisation, il est tenu compte pour la détermination du traitement, de l'ancienneté acquise dans le corps précédent (pour les fonctionnaires) ou d'une fraction de l'ancienneté de service (pour les non-fonctionnaires), selon les dispositions prévues par le statut particulier de ces corps.

## Concours internes catégorie B

Corps	Ancienneté au 1er janvier de l'année du concours	Admissibilité	Admission
<b>Technicien classe supérieure</b>	4 ans au moins de services publics	<b>Etude d'un dossier:</b> - état des services publics et privés, descriptif des formations, cas échéant titres et diplômes, et s'il y a lieu exposé des travaux. - <b>rapport d'activité</b> établi par le candidat + organigrammes fonctionnel et structurel visés par le responsable du service (coeff 2)	Entretien de 25 mn avec le jury dont 5 mn maxi de présentation + le jury dispose du CV et la lettre de motivation du candidat (coeff 4)
<b>Technicien classe normale</b>	4 ans au moins de services publics		

**Le rapport d'activité** a pour but de préciser l'expérience et le niveau de qualification et de compétence du candidat et permettre ainsi aux membres du jury de s'assurer que le candidat détient bien les compétences décrites dans l'emploi type du poste visé. Il ne s'agit en aucun cas de faire un curriculum vitae. Le candidat doit décrire les différentes fonctions et missions liées à son parcours professionnel.

Il n'y a pas de période de stage pour les lauréats aux concours internes de catégorie B.

## Examens professionnalisés réservés (Sauvadet) catégorie B

Corps	Admissibilité	Admission
<b>Technicien classe normale</b>	Pas d'épreuve d'admissibilité Tous les candidats sont auditionnés	Entretien de 30 mn avec le jury fondé sur le dossier RAEP dont 10 mn maxi de présentation (coeff 1)

**Le dossier RAEP permet d'évaluer la valeur professionnelle du candidat et doit comporter des informations précises sur la nature de l'activité professionnelle du candidat et sur les compétences qu'il a développées.**

Il n'y a pas de période de stage pour les lauréats de recrutements réservés (SAUVADET) de catégorie B.

## Recrutements par la voie contractuelle ouverts aux personnels BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi) catégorie B

Corps	Diplôme	Admissibilité	Admission
<b>Technicien classe normale</b>	Niveau 4 (baccalauréat général, technologique ou professionnel, brevet de technicien, ...)	Etude d'un dossier composé d'une lettre motivation + cv détaillé + attestations de formations professionnelles ou stage	Entretien de 25 mn avec le jury dont 5 mn maxi de présentation. Possibilité d'épreuve pratique.

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi:

Les travailleurs reconnus handicapés, les victimes d'accidents du travail, les titulaires d'une pension d'invalidité ...

La personne recrutée bénéficie d'un contrat d'un an correspondant à une période probatoire. Dès lors que l'agent a fait la preuve de ses compétences professionnelles, validées par l'avis favorable du Président de l'établissement, il a vocation à être titularisé à l'issue de cette période.

## Postes de catégorie B publiés dans le cadre de la campagne d'emploi 2015

CORPS	BAP	EMPLOI - TYPE	MODE DE RECRUTEMENT	AFFECTATION
Technicien classe normale	G	Conducteur de travaux	INTERNE	DPST
Technicien classe normale	J	Gestionnaire financier et comptable	EXTERNE	Agence comptable
Technicien classe normale	J	Gestionnaire financier et comptable	INTERNE	DAF
Technicien classe normale	J	Gestionnaire financier et comptable	INTERNE	IUT
Technicien classe normale	J	Gestionnaire financier et comptable	INTERNE	UFR DROIT
Technicien classe normale	J	Technicien en gestion administrative	INTERNE	DAS CAMPUS FORMATION
Technicien classe normale	J	Technicien en gestion administrative	INTERNE	DEVE
Technicien classe normale (2 postes)	J	Technicien en gestion administrative	EXAMEN PROFESSIONNALISE RESERVE (SAUVADET)	Pas d'affectation car l'agent sera nommé sur son poste



## C. Les recrutements de catégorie A

## Les recrutements de catégorie A

Organisation nationale (admissibilité) et locale (admission).

### ADMISSIBILITÉ :

Jury national composé au minimum de 5 membres de rang au moins égal à l'emploi type mis au concours dont trois experts de la BAP (aucun représentant des établissements affectataires)

### ADMISSION :

Jury local composé d'au minimum 5 membres de rang au moins égal à l'emploi mis au concours dont un expert de la BAP (au minimum deux membres doivent être extérieurs à l'établissement)

Les documents utilisés sont l'emploi type REFERENS et la fiche de poste définie par l'établissement.

## Concours externes catégorie A

Corps	Diplôme	Admissibilité	Admission
<b>IGR</b>	Doctorat, Diplôme d'ingénieur	<b>Etude de dossier:</b> -titres, diplômes, s'il y a lieu exposé des travaux, état services publics et privés, descriptif des formations suivies	Entretien de 45 mn avec le jury dont 10 mn maxi pour l'exposé du candidat + CV et lettre de motivation (coeff 5)
<b>IGE</b>	Niveau 2 (licence)	-rapport d'activité(2 pages maxi) + cas échéant organigramme fonctionnel et structurel (coeff 4)	Entretien de 30 mn avec le jury dont 5 mn maxi pour l'exposé du candidat + CV et lettre de motivation (coeff 5)
<b>ASI</b>	Niveau 3 (DEUG, BTS, DUT, DEUST)	<b>Epreuve écrite</b> (note à partir d'un dossier technique) durée 3h (coeff 4)	Entretien de 30 mn avec le jury dont 5 mn maxi pour l'exposé du candidat + CV et lettre de motivation (coeff 5) Optionnel selon emploi type : travail pratique 2h maxi

**Les lauréats des concours externes sont nommés en qualité de stagiaire. La période de stage est d'une durée d'un an** à l'issue de laquelle, au vu d'un rapport du supérieur hiérarchique, l'agent est, soit titularisé, soit autorisé à effectuer un nouveau stage d'un an, soit licencié.

Au moment de la titularisation, il est tenu compte pour la détermination du traitement, de l'ancienneté acquise dans le corps précédent (pour les fonctionnaires) ou d'une fraction de l'ancienneté de service (pour les non-fonctionnaires), selon les dispositions prévues par le statut particulier de ces corps.

## Concours internes catégorie A

Corps	Ancienneté au 1er janvier de l'année du concours	Admissibilité	Admission
<b>IGR</b>	7 ans de service publics de cat. A et être sur 1 emploi de cat. A	<p><b><u>Etude d'un dossier:</u></b></p> <p>-état des services publics et privés, descriptif des formations, cas échéant titres et diplômes, et s'il y a lieu exposé des travaux.</p> <p>-rapport d'activité établi par le candidat + organigramme fonctionnel et structurel visés par le responsable du service (coeff 2)</p>	Audition de 45 mn avec le jury dont 10 mn maxi pour l'exposé du candidat + CV et lettre de motivation (coeff 4)
<b>IGE</b>	5 ans au moins de services publics		Audition de 30 mn avec le jury dont 5 mn maxi pour l'exposé du candidat + CV et lettre de motivation (coeff 4)
<b>ASI</b>	4 ans au moins de services publics		Audition de 30 mn avec le jury dont 5 mn maxi pour l'exposé du candidat + CV et lettre de motivation (coeff 4)

**Le rapport d'activité** a pour but de préciser l'expérience et le niveau de qualification et de compétence du candidat et permettre ainsi aux membres du jury de s'assurer que le candidat détient bien les compétences décrites dans l'emploi type du poste visé. Il ne s'agit en aucun cas de faire un curriculum vitae. Le candidat doit décrire les différentes fonctions et missions liées à son parcours professionnel.

Il n'y a pas de période de stage pour les lauréats aux concours internes de catégorie A.

## Examens professionnalisés réservés (SAUVADET ) catégorie A

Corps	Admissibilité	Admission
IGR	Etude du dossier de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) (coeff 2)	Audition de 45 mn avec le jury fondée sur le dossier RAEP, dont 10 mn maxi pour l'exposé du candidat (coeff 3)
IGE		Audition de 30 mn avec le jury fondée sur le dossier RAEP dont 10 mn maxi pour l'exposé du candidat (coeff 3)
ASI		Audition de 30 mn avec le jury fondée sur le dossier RAEP dont 10 mn maxi pour l'exposé du candidat (coeff 3)

**Le dossier RAEP permet d'évaluer la valeur professionnelle du candidat et doit comporter des informations précises sur la nature de l'activité professionnelle du candidat et sur les compétences qu'il a développées.**

Il n'y a pas de période de stage pour les lauréats de recrutements réservés (SAUVADET) de catégorie A.

## Recrutements par la voie contractuelle ouverts aux personnels BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi) catégorie A

Corps	Diplôme	Admissibilité	Admission
<b>IGR</b>	Doctorat, Diplôme d'ingénieur	Etude d'un dossier composé d'une lettre motivation + cv détaillé + attestations de formations professionnelles ou stage	Entretien de 45 mn avec le jury dont 10 mn maxi pour présentation
<b>IGE</b>	Niveau 2 (licence)		Entretien de 30 mn avec le jury dont 5 mn maxi pour présentation
<b>ASI</b>	Niveau 3 (DEUG, BTS, DUT, DEUST)		Entretien de 30 mn avec le jury dont 5 mn maxi pour présentation

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi:

Les travailleurs reconnus handicapés, les victimes d'accidents du travail, les titulaires d'une pension d'invalidité ...

La personne recrutée bénéficie d'un contrat d'un an correspondant à une période probatoire. Dès lors que l'agent a fait la preuve de ses compétences professionnelles, validées par l'avis favorable du Président de l'établissement, il a vocation à être titularisé à l'issue de cette période.

## Postes de catégorie A publiés dans le cadre de la campagne d'emploi 2015

<b>CORPS</b>	<b>BAP</b>	<b>EMPLOI - TYPE</b>	<b>MODE DE RECRUTEMENT</b>	<b>AFFECTATION</b>
<b>IGR</b>	B	Ingénieur en sciences des matériaux/caractérisations	EXTERNE	Laboratoire MAPIEM
<b>IGE</b>	B	Ingénieur en techniques d'analyse chimiques	EXTERNE	Laboratoire MAPIEM
<b>IGE</b>	G	Ingénieur maintenance et travaux immobiliers et/ou logistique	EXTERNE	DPST
<b>ASI</b>	A	Assistant en techniques biologiques	EXTERNE	Laboratoire MAPIEM

# CONCLUSION



## Inscriptions, informations, calendrier prévisionnel concours ITRF SESSION 2015

Les pré-inscriptions et le suivi des candidatures se feront sur le site web du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>

La liste des postes ouverts aux concours ainsi que leur localisation seront disponibles avec un lien direct sur les sites internet des établissements affectataires (consultation des fiches de poste), indiquant la nature des épreuves, le contenu des programmes et les annales.

**Ouverture des inscriptions** : à compter du **mardi 31 mars 2015 - 12h00**

**Clôture des inscriptions** (date limite de renvoi ou de dépôt des dossiers de candidature aux centres organisateurs) :  
**mardi 28 avril 2015 à 12h00.**

Prise de fonctions :

**Catégorie A : 16 novembre 2015**

**Catégories B : 15 octobre 2015**

**Catégorie C : 1<sup>er</sup> septembre 2015**

### **Nouveautés concernant la session 2015 :**

Le dépôt des dossiers par remise en mains propres au centre organisateur ne sera plus possible.

Le dossier devra être envoyé par voie postale. Il est préconisé de l'envoyer en recommandé simple car « seul un envoi en recommandé permet d'attester du respect de la date limite d'inscription en cas de contestation ».

## Dispositifs d'accompagnement en terme de formation

### **Préparation aux concours de droit commun cat. A et B :**

- Rédaction du rapport d'activité session prévue **30 mars 2015**
- Préparation à l'oral et simulations d'entretiens pour les agents admissibles.

Il est important que les agents présentant des concours hors de l'université se signalent auprès du pôle formation de la direction des ressources humaines.

### **Préparation aux examens professionnalisés réservés (Sauvadet), cat. A, B et C en échelle 5**

- Préparation du dossier RAEP (1<sup>er</sup> groupe : **12 et 16 mars 2015** , 2e groupe : **17 et 19 mars 2015**)
- Préparation à l'oral et simulations d'entretiens (1<sup>er</sup> groupe : **16/04/2015** et 2e groupe : **20/04/2015**)

## Considérations relatives aux frais de transports et absences

### Les remboursements des frais de transport :

L'article 6 du décret n° 2006- 781 du 3 juillet 2006 précise : « L'agent dont la résidence administrative se situe en métropole, outre-mer ou à l'étranger, appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves. »

Attention, seuls les frais de transports sont remboursés, les frais annexes tels que des repas, des nuitées, ne sont pas pris en charge. Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile.

**Pour les modalités pratiques concernant les ordres de missions les candidats doivent prendre contact avec le gestionnaire financier de leur UFR, institut, laboratoire, direction administrative de site ou de service.**

Les autorisations d'absences : circulaire n°75-238 et n°75-U-065 du 9 juillet 1975

**Bénéficiaires** : Tous les personnels.

**Durée** : 2 jours ouvrables précédant immédiatement le début de la première épreuve du concours.

Les jours ouvrables comprennent les samedi et les autres jours de la semaine, même si l'agent ne travaille pas ces jours là.

Ils peuvent être fractionnés (par exemple un jour avant l'écrit, un jour avant l'oral) mais ne peuvent pas dépasser deux jours.

Il s'agit d'une **absence facultative** et non de droit, accordée selon les nécessités de service.

**FIN**